

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2013

POINT IV :
SATT Grand-Est

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 19 pour, 5 abstentions : la délibération suivante :

Le CA de l'uB autorise son président à acheter, le cas échéant, les parts d'Agrosup Dijon, au cas où Agrosup Dijon n'aurait pas obtenu toutes les autorisations nécessaires à ses représentants pour signer tous les actes utiles à la création de la SATT grand Est dans les délais prévus, soit octobre 2013. L'uB porterait alors ces parts pour le compte d'Agrosup Dijon, et les revendrait à Agrosup Dijon une fois signés l'ensemble de ces actes.

Etant précisé, que ces mouvements financiers seront pris dans l'enveloppe accordée (60 m€) au titre du FNV pour le capital de la SATT Grand Est.

Dijon, le 8 juillet 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 9 juillet 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 9 juillet 2013